



**DECISION N°03/2009/CM/UEMOA AUTORISANT LA PARTICIPATION
DE L'UEMOA AU PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L'INSTITUT DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUR L'INTEGRATION
REGIONALE ET LES TRANSFORMATIONS SOCIALES**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 12, 13, 16, 20, 21, 24, 26, 42 à 45, 101 et 102 ;
- Vu** le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en son article 1 ;
- Vu** la Recommandation n° 04/98/CM/UEMOA du 24 septembre 1998, relative à la mise en œuvre d'actions communes en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de formation professionnelle au sein de l'UEMOA;
- Convaincu** que la mise en place de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la Recherche Internationale sur l'Intégration Régionale et les Transformations Sociales permettra d'éclairer la prise de décision publique en matière d'intégration régionale ;
- Soucieux** de confier à l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la Recherche Internationale sur l'Intégration Régionale et les Transformations Sociales une mission de laboratoire d'idées devant stimuler le dialogue intra-régional ainsi qu'une fonction d'observatoire de la mise en œuvre des politiques d'intégration régionale ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 19 juin 2009 ;

DECIDE

Article premier :

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est autorisée à participer au processus de mise en place, au Cap Vert, de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la Recherche Internationale sur l'Intégration Régionale et les Transformations Sociales, institut de catégorie 2 de l'UNESCO.

Article 2 :

La Commission est habilitée à prendre les actes et mesures nécessaires à l'exécution de l'autorisation accordée par l'article premier de la présente Décision.

Article 3 :

La Commission rendra compte au Conseil des Ministres de l'état d'avancement de la mise en place de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la Recherche Internationale sur l'Intégration Régionale et les Transformations Sociales.

Article 4 :

La présente Décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union, entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Dakar, le 26 juin 2009

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

Charles Koffi DIBY